

**Délibération**  
**N°2023-06-29**  
**ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Vote des tarifs des produits vendus lors des manifestations organisées par la communauté de communes de Bièvre Est.**

Nomenclature de l'acte : 7.10.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

M. Pierre CARON donne pouvoir à Mme Christine PROVOOST.

**TITULAIRES ABSENTS :** Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Bièvre Est ;

La communauté de communes de Bièvre Est organise plusieurs manifestations au cours de l'année (Ticket Culture, Renc'arts de Rue, la semaine pour l'égalité, etc.). Afin de participer au financement des projets des jeunes des centres socioculturels, il est mis en place des buvettes.

Il convient de délibérer pour fixer les tarifs suivants :

Salés		Sucrés		Boissons	
Sandwich froid (jambon-beurre, rosette-cornichons, poulet crudités,...)	3,00 €	Crêpe au sucre	2,00 €	Boissons Soft au verre ou en canette	1,50 €
Sandwich chaud (saucisse, merguez,...)	3,00 €	Gaufre au sucre	2,00 €	Bière 25cl	2,00 €
Sandwich américain (steak, frites)	5,00 €	Crêpe confiture/ chocolat	2,50 €	Pot Bière 1L	8,00 €
Pizza	8,00 € à 10,00 €	Gaufre confiture / chocolat	2,50 €	Bouteille Eau 50cl	1,00 €
Pizza à la tranche	2,00 €	Part de gâteau maison	1,00 €	Sirop	1,00 €
Panini	3,00 €	Bonbon, confiserie	0,50 €	Boissons chaudes : Café, thé, ...	1,00 €
Croque-monsieur	3,00 €	Barbe à papa	2,00 €	Smoothie	2,00 €
Hot-dog	3,00 €	Glace à l'italienne	2,50 €		
Burger	5,00 €	Glace à l'eau (Mr Freeze,...)	1,00 €		
Grande frite	3,00 €	Glace Magnum, Cornet,...	2,00 €		
Petite frite	2,00 €	Gâteau individuel	1,00 €		

**Considérant** le besoin de fixer les tarifs des produits vendus lors des manifestations organisées par la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Délibération**  
**N°2023-06-29**  
**ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

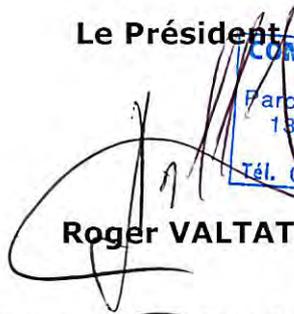
- d'approuver les tarifs ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023*

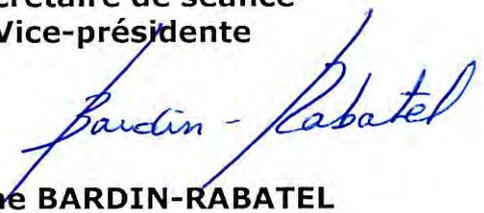
*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**La secrétaire de séance**  
**5<sup>e</sup> Vice-présidente**

  
**Roger VALTAT**



  
**Géraldine BARDIN-RABATEL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

**Délibération**  
**N°2023-06-30**  
**LECTURE PUBLIQUE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Aide à l'animation des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique.**

Nomenclature de l'acte : 7.5.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

M. Pierre CARON donne pouvoir à Mme Christine PROVOOST.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Une aide financière est proposée pour les bibliothèques ou médiathèques ayant un projet d'animation sur l'année en cours. Le dépôt du dossier se fait par l'équipement ou la commune auprès du service intercommunal lecture publique qui l'instruit. Cela correspond à une aide d'un montant maximum de 500 € pour chaque équipement de lecture publique appartenant au réseau de la communauté de communes de Bièvre Est qui souhaite mettre en place une action culturelle événementielle.

Les critères d'attribution de cette aide sont les suivants :

- le projet doit revêtir un caractère intercommunal et sera en accord avec les valeurs véhiculées par la communauté de communes de Bièvre Est ;
- le projet doit permettre de valoriser la lecture publique ; il peut être ponctuel ou s'inscrire sur un temps plus long : accueil d'un auteur, spectacle, conférence, atelier, etc.

La mise en œuvre proposée est la suivante :

- les dossiers seront envoyés aux équipements de lecture publique dans le cours du mois de juin, et devront être remis au plus tard le 10 septembre de l'année en cours ;

## Délibération N°2023-06-30 LECTURE PUBLIQUE

- la communauté de communes de Bièvre Est, après acceptation du dossier, versera une subvention permettant de financer le projet à 80 %, tous financeurs confondus, avec un plafond maximal de 500€ ;
- la subvention sera versée dès réception d'un justificatif du déroulement de la manifestation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

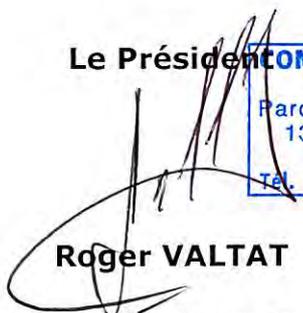
- de valider le principe de ce dispositif, les critères et les modalités d'attribution ;
- d'autoriser le lancement, chaque année, de cet appel à projets d'animation ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président** **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de BIEVRE EST** **secrétaire de séance**  
**5<sup>e</sup> Vice-présidente**

Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

  
**Roger VALTAT**

  
**Géraldine BARDIN-RABATEL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

**Délibération**  
**N°2023-06-31**  
**DÉV ÉCO**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Validation du plan de financement pour le projet d'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 – tranche 1.**

Nomenclature de l'acte : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

M. Pierre CARON donne pouvoir à Mme Christine PROVOOST.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Contrat Plan État-Région (CPER) 2021-2023 ;

Il est rappelé que dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 sur la commune d'Apprieu, une première tranche de travaux est prévue dès 2023 permettant la création de la voirie principale de desserte de la zone d'activités. Cette voirie est en partie nécessaire pour rendre accessible la station multi-énergie (parcelle AN9) qui doit ouvrir au premier semestre 2024.

Une étude de faisabilité permet d'établir le montant du projet à 842 966 € HT.

Le plan de financement de cette première tranche est le suivant :

	Dépenses	Recettes
État (DSIL-CPER)		210 741,50 €
Région (CPER)		210 741,50 €
Communauté de communes de Bièvre Est		421 483,00 €
TOTAL	842 966,00 €	842 966,00 €

**Considérant** le contrat Plan État-Région 2021-2027 signé ;

**Délibération**  
**N°2023-06-31**  
**DÉV ÉCO**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le plan de financement ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**La secrétaire de séance**  
**5<sup>e</sup> Vice-présidente**

**Roger VALTAT**

**Géraldine BARDIN-RABATEL**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

### **Objet : Projet d'aménagement du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 sur le territoire de la commune d'Apprieu - Délibération valant déclaration de projet et comportant les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet.**

Nomenclature de l'acte : 2.2.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Preennent part au vote : 36

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

M. Pierre CARON donne pouvoir à Mme Christine PROVOOST.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de l'environnement notamment les articles L123-1 et suivants, L126-1, R122-14 ;

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L112-23 et L121-1 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-03-04 en date du 8 mars 2021 portant approbation du bilan de concertation pour le parc d'activités Bièvre Dauphine 3 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-03-05 en date du 8 mars 2021 demandant au Préfet de l'Isère de bien vouloir organiser une enquête publique préalable à la déclaration de l'utilité publique du projet, conjointe à une enquête parcellaire ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-09-13 en date du 19 septembre 2022 portant approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée parc d'activités Bièvre Dauphine 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'opération susvisée, conjointe à une enquête parcellaire à l'encontre de tous les propriétaires impactés par le projet ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 ;

**Vu** l'avis émis par l'autorité environnementale et le résultat de la consultation du public ;

**Délibération**  
**N°2023-06-32**  
**DÉV ÉCO**

**Vu** l'avis favorable n°AURA-2021-DEP-041 sous conditions du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 septembre 2021 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Sur sollicitation du conseil communautaire et par un arrêté du 20 décembre 2022, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative, dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 à Apprieu :

- à la création de la ZAC ;
- à la DUP ;
- à l'enquête parcellaire ;
- à la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie de la voie communale dénommée chemin Neuf.

Cette enquête publique unique s'est déroulée du 23 janvier 2023 au 23 février 2023 inclus en mairies d'Apprieu et de Rives.

À la suite de cette enquête, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées au Préfet le 23 mars 2023, complété en date du 11 avril 2023. Le commissaire-enquêteur a émis des avis favorables :

- sans réserve ni recommandation à la DUP du projet ;
- sans réserve ni recommandation à l'enquête parcellaire ;
- sans réserve ni recommandation à la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie de la voie communale ;
- un avis favorable à la création de la ZAC sous réserve que le maître d'ouvrage garantisse de façon formelle la maîtrise du foncier sur le périmètre du projet par la mise en place de baux emphytéotiques ou baux à construction pour les preneurs de lots.

Il recommande également :

- d'anticiper, dans le cahier des charges de mise à disposition des lots et des prescriptions qui sera joint au dossier de réalisation de la ZAC, les orientations du futur Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) notamment en matière de production d'énergie renouvelable pour les bâtiments à venir :
  - comme il s'y est engagé auprès de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
  - en cohérence avec l'engagement pris dans le dossier de demande de dérogation à la protection des espèces : « mettre en œuvre une démarche de développement durable, notamment par un traitement exemplaire des espaces publics et privés ».
- de s'engager activement et rapidement dans la recherche de solutions au bénéfice de la préservation du corridor biologique du pont enjambant l'A48 au sud du péage de Rives, en cohérence avec les engagements du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est.
- de faire de la création d'une ligne de transport en commun depuis la gare de Rives un objectif prioritaire de court terme.

## **1. La déclaration de projet :**

Conformément aux articles L122-1, L123-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'article L126-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport du commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La présente délibération, qui vaut déclaration de projet, s'appuie sur le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, les réponses apportées par le conseil communautaire, les différents avis émis par l'autorité environnementale, le résultat de la consultation du public, l'étude d'impact et les avis des collectivités territoriales associées.

Cette délibération a pour objet de :

- réaffirmer l'objet du projet ;
- confirmer l'intérêt général de cette opération ;
- comporter les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet ;
- réaffirmer la volonté de la collectivité de réaliser cette opération.

### **Le projet :**

Le projet est d'initiative publique sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Bièvre Est. L'aménagement du projet du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 est réalisé en régie par la collectivité. Cet aménagement est assuré à travers une procédure de ZAC. La concertation en vue de la ZAC lancée fin 2017 a été menée sur le périmètre de la tranche 1 (dossier actuel) et de la tranche 2 de 19,5 ha qui a été depuis évitée.

La communauté de communes de Bièvre Est a fait le choix de penser ce nouvel et dernier espace économique du territoire comme un espace nouvelle génération avec :

- une réflexion sur un projet global initialement de 45 ha, réduit à 19,4 ha dans l'objectif d'éviter au maximum l'impact foncier, compenser et réduire ;
- un projet phasé dans le temps afin d'être au plus proche de la réalité des besoins de tous ;
- un aménagement des 19,4 ha au fur et à mesure des besoins en terrains économiques, avec une phase foncière sur 2022-2023, une commercialisation des terrains sur environ 10 ans ;
- une volonté politique de tendre vers une mise à disposition du foncier par le biais de baux emphytéotiques ou baux à construction afin de conserver une maîtrise des tenements et d'éviter les friches à long terme ;
- une politique de choix d'entreprises afin que ces dernières s'inscrivent dans les objectifs de la communauté de communes de Bièvre Est c'est-à-dire de :
  - créer de l'emploi, a minima à ce jour 25 emplois à l'hectare, avec la probabilité que ce ratio augmente ;

**Délibération**  
**N°2023-06-32**  
**DÉV ÉCO**

- densifier et rationaliser la consommation foncière : pas de réserves foncières, optimisation des équipements (bâtis, stationnements, manœuvre des PL, etc.) ;
- concerter largement les différents acteurs : agriculteurs, associations environnementales, public, concessionnaires réseaux, communes, acteurs de la mobilité, services de l'État, etc ;
- l'implantation d'une station multi-énergies : BioGNV, électrique (borne de recharge rapide et ultra-rapide) et hydrogène en entrée du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 à proximité immédiate du diffuseur n°9 de l'A48 à mi-chemin entre les grandes agglomérations Lyon, Grenoble, Chambéry.

La composition urbaine sera conforme au plan d'aménagement du parc industriel, tertiaire et commercial de Bièvre Dauphine existant, assurant une cohérence d'ensemble de l'espace, notamment à propos du recul par rapport à l'A48, au plan de composition d'ensemble, à la composition des lots. Ces éléments ont été retranscrits dans l'Opération d'Aménagement Programmé (OAP) Bièvre Dauphine du PLUi.

Le parti pris paysager a pour objet, d'une part, de maintenir les premiers plans ouverts qui mettent en scène les vues lointaines sur les montagnes, de créer du rythme depuis l'A48 et, d'autre part, de séparer la plaine agricole de l'urbanisation par une frange paysagère sur toute la bordure est de l'espace économique.

Les enjeux d'insertion paysagère ont été pris en compte de plusieurs manières :

- création d'espaces tampon entre l'espace économique et les espaces agricoles périphériques ;
- maintien de trames vertes orientées est-ouest qui rythment le parc depuis le nord jusqu'au sud ;
- positionnement des espaces de stockage au sein des lots de telle manière qu'ils ne soient pas visibles depuis l'A48 et/ou depuis les voies principales ;
- matérialisation des limites de propriété si possible par des merlons ou talus paysagers plantés, des fossés ou noues végétales, des haies anti-intrusives. La palette végétale utilisée sera variée et locale pour assurer la cohérence d'ensemble et les jonctions avec la végétation proche ;
- gestion alternative des eaux pluviales, avec infiltration des eaux propres et rejet des eaux sales dans le réseau public équipé de pré-traitement avant infiltration.

Un cahier des charges relatif à la maîtrise des lots ainsi que des prescriptions urbanistiques, architecturales et paysagères permettront d'imposer certaines pratiques environnementales sur les espaces privés en complément des règles qui ont pu être inscrites au PLUi :

- clôtures perméables à la petite faune : hauteur sol/clôture, taille des mailles ;
- écrans visuels obligatoires autour des zones de stockage de matériaux ;
- espaces vertsensemencés par un gazon adapté aux conditions de sécheresse estivale ou par une prairie fleurie ;

- plantation d'arbres d'essences locales pour favoriser l'insertion visuelle et naturelle, en alignement le long de la façade autoroutière et RD50f ;
- plantation de haies pour constituer des barrières visuelles vis-à-vis de la plaine agricole : haies boisées, haies arbustives ou sous forme de bosquets.

Le parti architectural est destiné à apporter une qualité visuelle au secteur et une composition d'ensemble harmonieuse notamment en prenant en compte :

- la qualité architecturale du bâti (couleur, volume) qui sera cohérente avec l'ensemble de l'espace économique de Bièvre Dauphine. Le cahier de prescriptions architecturales prévoit notamment l'adaptation du bâti à la physionomie du terrain, des toitures plates ou à faible pente, intégré au bâti ou cachée par un bandeau, des couleurs dans les gammes de grisé et de « vert-de-gris ».
- les enseignes seront intégrées dans l'enveloppe du bâtiment, en entrée de lot, d'une hauteur maximum de 2m. Elles ne seront ni lumineuses, ni positionnées en toiture.
- le traitement de la façade coté A48 sera soigné pour obtenir une unité du bâti. En frange de l'A48, une bande paysagère sera végétalisée intégrant si besoin la gestion des eaux pluviales des lots ou des stationnements sans la bande de recul de 35m.
- les matériaux utilisés pour l'isolation acoustique auront des capacités isolantes de qualité conforme au réglementation imposée par la servitude de bruit.

Les projets seront présentés à l'architecte conseil de la collectivité et au service transition qui vérifieront la qualité architecturale du projet dans son environnement, l'optimisation du foncier et le respect des exigences environnementales.

### **Motifs et considérations :**

#### **A) Justification globale**

Début 2023, plus aucun terrain à vocation industrielle n'est disponible sur le secteur que ce soit du côté de la communauté de communes de Bièvre Est ou du côté de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais. C'est pourquoi, l'aménagement du parc d'activités industriel Bièvre Dauphine 3 est nécessaire pour répondre aux enjeux du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est et plus largement de la région urbaine grenobloise.

Dans son projet de territoire 2010-2020, la communauté de communes de Bièvre Est a identifié la création d'emplois comme enjeu n°1 de son territoire. Le nouveau projet de territoire 2020-2030, identifie l'écologie comme enjeu n°1 pour son territoire, et la création d'emploi comme enjeu n°2.

L'aménagement du parc d'activités industriel Bièvre Dauphine 3 répond aux objectifs de la communauté de communes de Bièvre Est, et plus largement du SCoT de la région urbaine grenobloise.

Elle souhaite étendre le parc d'activités Bièvre Dauphine afin de :

- permettre la création d'a minima 340 emplois (500-600 espérés) afin de réduire le nombre des actifs (71%) quittant le territoire pour aller travailler chaque jour dans les grandes villes alentours ;
- répondre aux attentes des entreprises endogènes et exogènes en termes de foncier en créant une offre de foncier adaptée à l'évolution des attentes des entreprises et de la collectivité (optimisation du foncier, qualité d'aménagement, etc.) ;
- renforcer l'attractivité économique du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est et des collectivités voisines ;
- rendre le territoire plus autonome en générant des retombées économiques permettant au territoire de développer les services publics aux administrés (fiscalité des Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) et la Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom), retombées indirectes en consommation sur le territoire) et en ancrant le travail et la consommation localement afin de participer à la réduction des gaz à effet de serre et de répondre aux attentes des entreprises et des citoyens ;
- créer du lien multimodal et paysager entre l'extension et l'existant ;
- créer du lien avec l'espace économique Bièvre Dauphine Ouest sur Rives ;
- ne pas aggraver la fluidité du trafic en limitant les déplacements pendulaires ;
- travailler plus qualitativement la façade autoroutière ;
- proposer une offre de modes doux mutualisée : voies vertes, trottinettes, vélos électriques, etc.
- implanter une station multi-énergies : hydrogène, Bio GNV et électrique ultra-rapide pour permettre une mobilité décarbonée s'inscrivant dans la continuité de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la vallée grenobloise et du bassin lyonnais ;
- renforcer l'approche qualitative des zones économiques : espaces verts et publics offrant un cadre de travail agréable, développement des énergies renouvelables, développement des alternatives à l'auto-solo, etc.

Ce projet répond également aux objectifs nationaux de « réindustrialisation de la France » afin de permettre aux industriels de pouvoir développer leurs activités en France et pour certains de rapatrier leurs unités de production.

### **B) Justification vis-à-vis de l'emploi**

Le développement d'un nouvel espace économique contribuera à la création de nouveaux emplois et par conséquent participera au renforcement et au maintien de l'attractivité de la communauté de communes, ainsi qu'à son autonomie économique.

Au regard du fonctionnement du territoire, l'espace économique Bièvre Dauphine s'est imposé comme un espace central du territoire. En plus de 15 ans, 1 250 emplois ont été créés sur cet espace.

**Délibération**  
**N°2023-06-32**  
**DÉV ÉCO**

L'extension de l'espace économique est un enjeu majeur pour le développement économique du territoire notamment pour créer de l'emploi et faire face aux 71% d'actifs qui quittent le territoire quotidiennement vers Grenoble, Voiron notamment. L'objectif du SCoT et de la communauté de communes de Bièvre Est étant de réduire les déplacements pendulaires des actifs du territoire et ainsi amener les territoires à plus d'équilibre dans leur autonomie.

Au vu du rythme de remplissage du parc d'activités Bièvre Dauphine 2, les élus ont fait le choix de lancer en 2017 l'aménagement de cette 3ème et dernière tranche de l'espace économique Bièvre Dauphine afin de pouvoir répondre aux objectifs de créations d'emplois sur le territoire. La communauté de communes de Bièvre Est vise un ratio minimum de 25 emplois à l'hectare comme objectif d'implantation, là où le SCoT en impose actuellement 22. Cet aménagement générera a minima 350 nouveaux emplois. La moyenne constatée sur l'espace économique existant est de 45 emplois à l'hectare. Aussi, il est probable que le nombre d'emplois généré par cet aménagement soit autour de 500-600 emplois.

**C) Justification vis-à-vis d'un tissu économique à dominante productive et des besoins économiques du territoire**

La communauté de communes de Bièvre Est est composée de 14 communes sur lesquelles résident environ 22 500 habitants. Elle est un territoire d'articulation entre la plaine de la Bièvre, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, les Portes de l'Isère et la Métropole Grenobloise.

Elle est un territoire multi-polarisé, ne disposant pas de ville-centre, mais d'une modularité des espaces de vie : bassins de vie nord, centre et sud. Son chef-lieu de canton est Le Grand-Lemps qui est une commune excentrée de 3 000 habitants.

La communauté de communes regroupe 53 zones référencées zone Urbaine à vocation Industrielle (UI) au PLUi et dont 18 sont identifiées comme des zones d'activités économiques à dominante industrielle/artisanale.

Au regard du fonctionnement du territoire et des nombreuses études réalisées sur l'emploi et la consommation, l'espace économique Bièvre Dauphine s'est imposé comme l'espace central du territoire et au-delà comme espace économique stratégique à l'échelle de la région urbaine grenobloise.

À l'échelle de la communauté de communes de Bièvre Est, la volonté politique est de développer les zones d'activités dans chacun des bassins de vie afin de répondre à une demande locale des Petites et Moyennes Entreprises - Petites et Moyennes Industries (PME-PMI) (avec des lots de 1 000 à 4 000 m<sup>2</sup>) et de développer l'espace économique Bièvre Dauphine à vocation industrielle et tertiaires (lots de 3 000 m<sup>2</sup> à 2 ha), considéré comme fer de lance du développement économique du territoire.

La vocation du projet est d'accueillir des activités industrielles et tertiaires afin de compléter l'offre économique existante au nord du périmètre. À ce jour, il est constaté un manque de foncier industriel disponible sur le bassin de vie du Voironnais et de Bièvre Est.

**Délibération**  
**N°2023-06-32**  
**DÉV ÉCO**

Le projet est situé dans le prolongement de l'actuel parc d'activités de Bièvre Dauphine 2 et profite ainsi d'infrastructures routières et souterraines existantes.

**D) Justifications vis-à-vis des capacités d'accueil limitées et identifiées dans les documents de programmation**

→ *Programmation locale et régionale*

La mise en œuvre du SCoT de la grande région de Grenoble détermine les disponibilités et capacités de développement. Le projet est conforme à l'orientation « favoriser des emplois dans les territoires périphériques afin de contribuer à leur rééquilibrage (rapprocher l'emploi de l'habitat) ».

Le site de Bièvre Dauphine 3 est identifié dans le document d'orientation et d'objectif comme espace économique dédié aux activités économiques. La confirmation de l'intérêt économique du site a été entérinée dans le PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est. Le secteur y est classé en zone d'extension de la zone économique Bièvre Dauphine et fait l'objet d'une OAP.

→ *La justification de la localisation du projet*

L'espace économique Bièvre Dauphine occupe une position stratégique, sur l'axe Grenoble-Lyon, à l'entrée de la région urbaine grenobloise avec un accès privilégié depuis l'A48, l'axe de Bièvre et non loin de la RD1085. Il est idéalement situé entre Lyon, Grenoble, Chambéry et Valence.

La volonté locale est celle d'un développement dans la continuité du tissu existant. Cet ensemble d'atouts et d'objectifs a conduit la communauté de communes de Bièvre Est à retenir le site du projet, à l'exclusion de tous les autres. Cette réflexion spatiale s'est déroulée lors de l'élaboration des documents d'urbanisme depuis plus de 20 ans : stratégie avec le SCoT et de planification avec le PLU communal d'Apprieu puis le PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est.

À ce jour, aucune étude technique environnementale n'a remis en cause ce choix.

→ *Absence d'autres solutions alternatives*

Conscient des enjeux de consommation de foncier de son territoire, le PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est a déclassé plus de 191 ha d'espaces urbanisables entre les Plans d'Occupation des Sols (POS)/PLU et le PLUi, soit 63 % de réduction.

→ *Un existant densifié avec peu de marge de manœuvre.*

La communauté de communes de Bièvre Est possède actuellement 170 ha d'espace dédié à l'économie répartis en 18 zones d'activités économique et entreprises isolées. Plus de 900 acteurs économiques sont présents sur le territoire dont 36 % d'emplois industriels (donnée septembre 2020).

Les surfaces économiques sont majoritairement privatives et leur utilisation est répartie comme suit (données mars 2021 SIG de Bièvre Est):

- emprise au sol des bâtis économiques : 35 ha soit 21 % ;

**Délibération**  
**N°2023-06-32**  
**DÉV ÉCO**

- espace artificialisé (parkings, voie et quai de chargement, zone de stockage, zone de traitements des eaux, etc.) : 104 ha soit 62 % ;
- espaces verts : 22 ha soit 13 % ;
- espaces verts inconstructibles de part la présence de risques naturels rendant l'espace inconstructible : vallée de la Fure, coteaux, etc. : 3 ha soit 1,5 % ;
- terrains propriétés de la communauté de communes de Bièvre Est à la vente (lots de 1000 à 7000 m<sup>2</sup> pour artisans et industriels) : 1,5 ha soit 1 % faisant d'ores et déjà l'objet de prospectes. Étant précisé que sur la dernière décennie, l'optimisation du foncier a été intensifiée sur le parc d'activités Bièvre Dauphine 2 avec une surface de plancher de 36 % sur les lots construits ;
- terrains privés à la vente : 2,6 ha soit 1,5 %. Plus de 1,5 ha font l'objet de négociation de vente entre privés. Les moins de 1 ha restants sont des espaces dont les propriétaires souhaitent conserver leur bien pour une future extension.

→ *Aucune friche n'est actuellement mobilisable pour une reconversion vers de l'industrie.*

À cela plusieurs raisons :

- Les friches en centre-bourg (notamment sur Le Grand-Lemps et Oyeu) ont d'ores et déjà fait l'objet d'un programme de réhabilitation à vocation d'habitat et commerces de proximité et de services (EPHAD, etc.).
- Les plus vieux sites économiques du territoire sont situés dans la vallée de la Fure. Ils sont tous privés et la majorité accueille des activités économiques. Leur reconversion en site industriel n'est pas envisageable au vu de la carte des risques naturels actuelle qui identifie ces secteurs en zone de risques : crue, glissement de terrain, etc. Par ailleurs, leur localisation en fond de vallée rend l'accès au poids-lourds compliqué : route sinueuse non adaptée au trafic poids lourds, certains nécessitant la traversée de centre-bourg, etc.

→ *Location et vente de biens industriels quasi-inexistantes.*

Le territoire ne possède que peu de biens à la location ou vente pour les industriels, artisans et activités de services. En avril 2021, la communauté de communes de Bièvre Est recensait :

- 3 450 m<sup>2</sup> de locaux d'activités à la location ou à la vente soit 1 % des surfaces bâties (rapporté à l'emprise au sol et non à la surface de plancher). La typologie des biens sont pour les TPE-PME-PMI avec un local d'une taille moyenne de 1 100 m<sup>2</sup> et les autres de 100 à 400 m<sup>2</sup>. De par son droit de préemption sur les zones UI du territoire, il est constaté très peu de transactions foncières sur les bâtis industriels, avec quelques-unes sur les biens artisanaux ;
- moins de 1 000 m<sup>2</sup> de bureaux et cabinets sont à la location ou à la vente. Leurs surfaces vont de 6 à 130 m<sup>2</sup>. Il est constaté un turn-over important sur ce type de bien ;

**Délibération**  
**N°2023-06-32**  
**DÉV ÉCO**

L'implantation d'activités industrielles sur des terrains de 3 000 m<sup>2</sup> à 2 ha n'est pas possible sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est à ce jour. Et il existe très peu de possibilité de cession ou mutation sur ce type de lot dans le futur.

→ *Complémentarité entre Bièvre Dauphine Est (la communauté de communes de Bièvre Est) et Ouest (la communauté d'agglomération du Pays Voironnais).*

Le parc d'activités Bièvre Dauphine Ouest, sur la commune de Rives, dont le développement est assuré par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, accueille actuellement de la logistique, activité complémentaire à l'industrie développée sur la partie est, sur Colombe et Apprieu.

Depuis plus de 10 ans, la communauté d'agglomération de Bièvre Est et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais ont acté de travailler en concertation dans l'optique de développer les deux espaces économiques à vocation économique complémentaire. Aussi, les services développement économique des deux collectivités travaillent de concert quant aux prospects intéressés par les parcs d'activités Bièvre Dauphine afin de trouver des solutions foncières aux industriels qui souhaitent développer leur activité sur le secteur.

C'est ainsi que ces deux espaces s'inscrivent dans une complémentarité de l'offre foncière aux industriels sur le secteur :

- la communauté d'agglomération du Pays Voironnais assure l'implantation des industriels nécessitant de grands tènements fonciers (en moyenne plus de 2 ha) et dont la typologie est tournée essentiellement vers l'économie circulaire : recyclage de déchets professionnels, production de repas locaux, etc.
- la communauté de communes de Bièvre Est assure l'implantation des industriels nécessitant de moins grands tènements (en moyenne inférieur à 2 ha) dont la typologie est la production : vérins hydrauliques, tissage, machines pour professionnels, etc. ainsi que le regroupement des services aux entreprises via un pôle de services.

Cette complémentarité entre les parcs d'activités Bièvre Dauphine Est et Ouest permet aux collectivités de répondre aux demandes d'implantations nouvelles d'industriels et d'éviter la délocalisation d'emplois pour les entreprises endogènes souhaitant se développer.

→ *Mise en place de mesures compensatoires.*

Conformément à l'article R.122-14 du Code l'environnement, le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en œuvre un certain nombre de mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts et à identifier les modalités permettant leur suivi. Ces mesures sont annexées à la présente délibération.

## **2. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur :**

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse à l'enquête publique, la communauté de communes a analysé et apporté réponse aux différentes observations du public recueillies par le commissaire-enquêteur.

Il est donné lecture des conclusions du commissaire-enquêteur et apporte les réponses à la réserve et aux recommandations :

**Réserve :** « *Avis favorable sous réserve que le maître d'ouvrage garantisse de façon formelle la maîtrise du foncier sur le périmètre du projet par la mise en place de baux emphytéotiques ou baux à construction pour les preneurs de lots* »

Il est apporté la réponse suivante : la communauté de communes de Bièvre Est s'engage à proposer systématiquement aux prospects qui manifestent un intérêt pour Bièvre Dauphine 3 la solution d'une mise à disposition du foncier via bail emphytéotique ou bail à construction. À cette fin, la communauté de communes de Bièvre Est commanditera conjointement avec les territoires voisins de la grande région grenobloise, une étude intitulée « déploiement du bail à construction sur les fonciers économiques propriétés de personnes publiques du bassin économique de Grenoble Alpes : stratégie et outils juridiques » afin de disposer des modalités pratiques d'instauration et de suivi dans le temps de ce type de contrat.

**Recommandation n°1 :** « *d'anticiper, dans le cahier des charges de mise à disposition des lots et des prescriptions qui sera joint au dossier de réalisation de la ZAC, les orientations du futur PCAET en matière de production d'énergie renouvelable pour les bâtiments à venir,*

- *Comme il s'y est engagé auprès de la MRAe ;*
- *En cohérence avec l'engagement pris dans le dossier de demande de dérogation à la protection des espèces : "mettre en œuvre une démarche de développement durable, notamment par un traitement exemplaire des espaces publics et privés".* »

Il est apporté la réponse suivante : le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. La communauté de communes de Bièvre Est a engagé l'élaboration de ce plan en 2022 et prévoit de l'adopter fin 2023. La phase de diagnostic s'est achevée en décembre 2022, la phase stratégie est organisée entre janvier et avril 2023, suivie de la phase d'élaboration du plan d'actions jusqu'au mois de juillet. À la date de production du présent document, le plan d'actions n'est pas encore établi. Toutefois, les deux orientations suivantes ont été retenues dans le cadre des travaux de préparation de la stratégie :

- l'optimisation du foncier économique et l'aménagement durable des zones d'activités revêtent un caractère urgent et figurent dans le top 10 des actions à engager ;
- l'orientation consistant à implanter des entreprises répondant aux besoins essentiels des populations (se nourrir, se vêtir, etc.) apporte de nombreux « cobénéfices » et est jugée urgente. Le consentement à l'artificialisation des sols à des fins économiques, justifié par un nombre d'emplois créé à

**Délibération**  
**N°2023-06-32**  
**DÉV ÉCO**

l'hectare, pourrait faire l'objet d'un nouveau « contrat » lié à la satisfaction des besoins stratégiques des territoires.

Au-delà de ces considérations qui irrigueront le projet de Bièvre Dauphine 3, la communauté de communes de Bièvre Est s'engage à s'assurer de la compatibilité du cahier des charges de mise à disposition des lots et du cahier des prescriptions architecturales avec les prescriptions de la dérogation espèces protégées qui se matérialisera par une validation de son contenu par le service instructeur en charge des espèces protégées à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

**Recommandation n°2 :** « de s'engager activement et rapidement dans la recherche de solutions au bénéfice de la préservation du corridor biologique du pont enjambant l'A48 au sud du péage de Rives, en cohérence avec les engagements du PADD du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est. »

Il est apporté la réponse suivante : la communauté de communes Bièvre Est a connaissance de la problématique du corridor écologique signalé au niveau du pont franchissant l'A48 au niveau de l'échangeur autoroutier, localisé administrativement sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et relevant de la compétence du Département de l'Isère. Cette problématique est complexe et doit faire l'objet d'une concertation menée par les collectivités concernées (Conseil Départemental de l'Isère, la communauté de communes de Bièvre Est, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais) avec les partenaires techniques (AREA, DREAL, associations locales, etc.). Malgré cette complexité, et compte tenu de l'importance de la préservation de ce corridor biologique, la communauté de communes de Bièvre Est s'engage à contribuer, aux côtés des partenaires concernés, au financement d'une étude de faisabilité complète (écologique technique, financière, jusqu'à l'étude d'AVant Projet dite AVP) sur les modalités possibles de restauration de ce corridor dans un délai de deux ans après la notification de l'arrêté de DUP. Les modalités de cette étude et le financement seront validés par le service en charge des espèces protégées.

Par ailleurs, il est rappelé le lancement d'une étude de faisabilité tripartie État, Département et AREA en mai 2023 visant le rétablissement de la continuité écologique au niveau de la trouée de Colombe, destiné au passage de la grande faune.

**Recommandation n°3 :** « de faire de la création d'une ligne de transport en commun depuis la gare de Rives un objectif prioritaire de court terme. »

Il est apporté la réponse suivante : conscient des problématiques liées à la mobilité, et malgré le fait que le sujet relève de la compétence de la Région, la communauté de communes de Bièvre Est engage dès 2023 quelques actions en faveur de la mobilité, dont deux qui s'appliqueront sur Bièvre Dauphine à court terme :

- le lancement d'une démarche « mobilité-entreprises » en partenariat avec l'Association pour une GEstion Durable de l'ENergie (AGEDEN) qui vise à sélectionner des entreprises du territoire, à leur faire bénéficier d'un diagnostic mobilité pour comprendre les déplacements des salariés et à

**Délibération**  
**N°2023-06-32**  
**DÉV ÉCO**

mettre en place des solutions de mobilité à l'échelle individuelle, à l'échelle de l'entreprise et à l'échelle de la zone ;

- la mise en place du dispositif Rezipouce, un système de covoiturage organisé qui facilite et fluidifie les déplacements du quotidien.

Pour le moyen terme, d'autres initiatives ont été prises comme la signature du plaidoyer pour le déploiement du Réseau Express Régional (RER) métropolitain de la région grenobloise avec l'intégration d'un système de rabattement vers les gares portes d'entrée du réseau, dont celle de Rives, localisée à quelques kilomètres de Bièvre Dauphine.

De même, la convention de partenariat avec la communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour le développement commun de Bièvre Dauphine prévoit que soit portée une politique commune d'aménagement, notamment sur le plan des mobilités (dimensionnement de l'accès à l'échangeur autoroutier, parking de covoiturage, mobilité douce et franchissement autoroutier).

Le conseil communautaire, à l'appui des dossiers d'enquêtes publique préalable à la DUP, parcellaire, à la création de la ZAC et à la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie de la voie communale dénommée chemin Neuf et du résultat de la consultation du public, après en avoir délibéré, décide à :

**35** voix pour : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX, Agnès BOUILLY FELIX, Antoine REBOUL, Nathalie WILT, Aude DAUPHANT, Philippe CHARLÉTY.

**1** voix contre : Mme. Christine PROVOOST.

**2** abstentions : Mme Marie-Pierre BARANI et M. Roger BAYOT.

- d'approuver la réserve et les recommandations relevées par le commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet et les réponses apportées par le président ;
- de confirmer l'intérêt général du projet d'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 et la volonté de la collectivité de réaliser et de poursuivre cette opération dans sa globalité ;
- d'approuver la présente déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'environnement portant sur l'intérêt général du projet ;
- d'autoriser le président à solliciter au Préfet la DUP du projet ;
- d'autoriser le président à demander au Préfet de prendre l'arrêté déclarant cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de ce projet, et l'obtention de l'ordonnance d'expropriation auprès du juge ;
- de décider de poursuivre l'acquisition des parcelles concernées par l'emprise du projet d'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 sur le

## Délibération N°2023-06-32 DÉV ÉCO

- territoire de la commune d'Apprieu – Tranche 1, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération notamment pour l'acquisition amiable des parcelles concernées et à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : notifications, offres, mémoires, saisine, etc. ;
  - d'autoriser le président à représenter la communauté de communes dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux, audience et fixation des indemnités ;

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**La secrétaire de séance  
5<sup>e</sup> Vice-présidente**

**Roger VALTAT**

**Géraldine BARDIN-RABATEL**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tel. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

### **Objet : Acquisition de surfaces de locaux professionnels – Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP).**

Nomenclature de l'acte : 3.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Preennent part au vote : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

M. Pierre CARON donne pouvoir à Mme Christine PROVOOST.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, MM Cyril MANGUIN, Jérôme CROCE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1311-9, L1311-10, L1511-8, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code civil notamment l'article 1601-3 ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés pour la dernière fois par arrêté préfectoral n°38-2020-02-17-001 en date du 17 février 2020 ;

**Vu** l'arrêté n°2018-1463 en date du 26 avril 2018 du directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes définissant les zones éligibles aux aides financières ;

**Vu** l'avis du Service du Domaine en date du 9 mai 2023 ;

Il est rappelé le contexte de la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) sur la commune d'Apprieu :

- un certain nombre de professionnels du territoire, faisant le constat de la déficience de l'offre de soins sur la commune d'Apprieu et dans ses environs, se sont regroupés pour réfléchir à un projet privé de MSP ;
- le maître d'ouvrage du bâtiment abritant cette future MSP sera la SCCV NFJ 2, dont le siège est situé 147, chemin du Moulin, 38260 SAINT HILAIRE DE LA CÔTE, représentée par M. Frédéric CHESSA, sur un tènement foncier d'environ 6 488 m<sup>2</sup> situé rue du Grand Champ à Apprieu (Parcelle cadastrée AD 1208) ;

- le projet de construction est plus amplement décrit en annexe de la présente délibération (annexe 1). Il s'agit d'un bâtiment de type R+1 d'une dizaine de lots, d'une surface totale d'environ 3000 m<sup>2</sup> ;

La commune d'Apprieu fait potentiellement partie des zones autorisées à recourir aux différentes aides financières (subventions, rabais, etc.) prévues par l'article L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en matière de santé, (zone de vigilance aux termes de l'arrêté n°2018-1463 du directeur de l'ARS Auvergne Rhône Alpes définissant les zones éligibles aux aides financières daté du 26 avril 2018).

La communauté de communes de Bièvre Est et la commune d'Apprieu ont fait le choix d'accompagner ce projet de maison de santé en procédant à l'acquisition d'une partie des locaux professionnels, selon les modalités qui suivent. Le maintien d'une offre de soins sur le territoire de la commune constitue en effet un intérêt général majeur.

Il est indiqué que les locaux de la future MSP seront vendus par le maître d'ouvrage du projet, soit la SCCV NFJ 2, par la voie d'une Vente en État Futur d'ACHÈVEMENT (VEFA).

#### *Description des surfaces – consistance des biens*

La Communauté de Commune de Bièvre Est, au titre de sa compétence en matière de développement économique et la commune d'Apprieu, au titre de sa clause de compétence générale et pour le motif d'intérêt général mentionné ci-dessus, souhaite se porter acquéreurs de la surface de plancher du lot 3b, correspondant à 278 m<sup>2</sup> et 10 places de stationnement, tel que décrit sur le plan figurant en annexe 2 de la présente délibération. Les collectivités veilleront à ce que les surfaces acquises, dans la copropriété dont dépend le lot 3b, accueillent des professions médicales et paramédicales.

Les aménagements intérieurs du lot 3b sont les suivants : carrelage au sol, équipements conformes à la norme RT2012, chauffage par climatisation réversible, éclairages LED, murs peints, prises Ethernet, chauffe-eau et meubles vasques complets pour les médecins et pour les auxiliaires, douches pour les médecins.

Le plateau sera partagé entre la communauté de communes de Bièvre Est et la commune d'Apprieu de la manière suivante :

- Pour la commune d'Apprieu : 209,10 m<sup>2</sup> environ (157 m<sup>2</sup> + 52.10 m<sup>2</sup> de commun) ;
- Pour la communauté de communes de Bièvre Est : 68,90 m<sup>2</sup> environ (paramédical pour 49 m<sup>2</sup> + 19,90 m<sup>2</sup> de commun).

#### *Conditions financières*

L'acquisition se fera sous la forme d'une VEFA.

Le prix total du lot 3b est fixé à 700 300 € HT, soit 2 519 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher, stationnement inclus.

**Délibération**  
**N°2023-06-33**  
**DÉV ÉCO**

Pour une surface d'environ 68,90 m<sup>2</sup>, le prix estimatif sera donc de 173 559,10 € HT, soit un prix de vente pour la communauté de communes de Bièvre Est de 2 519 € HT le m<sup>2</sup> (3 022,8 € TTC le m<sup>2</sup>).

Afin de tenir compte de la forte volatilité des prix de la construction durant la période actuelle, ces prix seront actualisables (uniquement à la hausse) suivant les indices BT de référence par lot connus à la date de signature de l'avant contrat, jusqu'à la signature de la réitération avec un plafond maximum de 20% du prix de vente hors taxes.

La formule d'actualisation de prix appliquée le jour de la signature de la réitération sera la suivante :

Prix de référence x (indices des BT connus à la date de la réitération / indices des BT de référence).

#### *Échéances de paiement*

Conformément aux règles de la VEFA, des échéances de paiement sont fixées contractuellement entre les parties. Elles seront les suivantes :

- séquestre : 5% ;
- au démarrage des travaux : 10 % ;
- à l'achèvement des fondations : 15 % ;
- à l'achèvement de la pose de la charpente : 20 % ;
- à la mise hors d'eau (à l'achèvement de la couverture) : 15 % ;
- à la réalisation de la dalle : 15 % ;
- au démarrage des lots techniques et second œuvre : 15 % ;
- à la livraison : 5 %.

#### *Formalisation de l'acquisition*

Cette acquisition fera l'objet de la signature d'un avant-contrat et d'une réitération par acte authentique devant notaires (Me Julien MINIO, notaire à Fontaine (38 600), pour la communauté de communes de Bièvre Est).

#### *Devenir des surfaces acquises*

Il est précisé que la communauté de communes n'a pas nécessairement vocation à demeurer propriétaire des surfaces qui seront acquises.

Par conséquent, elle pourra procéder, une fois l'acquisition finalisée et en fonction des demandes émanant des professionnels de santé désireux de rejoindre le projet de maison de santé, à la revente ou à la location de ces locaux, à des conditions qui restent à définir.

Le bien immobilier fera l'objet d'une gestion sous le régime de la copropriété.

#### *Avis du service du Domaine*

**Délibération**  
**N°2023-06-33**  
**DÉV ÉCO**

Ce dernier a estimé la valeur vénale du bien à 173 000 € HT , soit une valeur quasi identique au prix négocié.

**Considérant** la compétence « actions de développement économique » de la communauté de communes de Bièvre Est;

**Considérant** l'opportunité d'investir dans la création de locaux d'activités ayant un intérêt communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**33** voix pour : Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Antoine REBOUL, Agnès BOUILLY FELIX, Philippe CHARLÉTY, Nathalie WILT, Pierre CARON

**4** abstentions : Mmes Joëlle ANGLEREAUX, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT et M. Yves JAYET.

- d'accepter les conditions de l'acquisition des surfaces telles que décrites dans l'exposé ci-dessus au prix de 2 519 € HT le m<sup>2</sup> (3 022,8 € TTC le m<sup>2</sup>), soit un montant prévisionnel total de 173 559,10 € HT ;
- d'autoriser le président à signer l'avant contrat, l'acte authentique devant intervenir afin de formaliser cette cession et plus généralement toute acte ou pièce se rapportant à ce dossier, avec la SCCV NFJ 2 ou toute personne morale ou physique qui serait amenée à s'y substituer ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

La secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

5<sup>e</sup> Vice-présidente

Roger VALTAT

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

**Délibération**  
**N°2023-06-34**  
**AGRI ET FORÊTS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association Écout'Agri.**

Nomenclature de l'acte : 7.5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4  
Prendent part au vote : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

M. Pierre CARON Donne pouvoir à Mme Christine PROVOOST.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

L'association « Écout'Agri 38 » a sollicité, par courrier en date du 14 avril 2023, le renouvellement du soutien financier apporté par la communauté de communes de Bièvre Est à son action.

**Considérant** que l'agriculture est une composante essentielle de l'économie de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Considérant** que l'action « Écout'Agri 38 » contribue à soutenir les acteurs du monde agricole en difficulté ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € pour le soutien à l'association Écout'Agri au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Délibération**  
**N°2023-06-34**  
**AGRI ET FORÊTS**

Le Président

La secrétaire de séance  
5<sup>e</sup> Vice-présidente

Roger VALTAT

Géraldine BARDIN-RABATEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 • Fax 04 76 06 40 98

*Bardin-Rabatel*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

**Délibération**  
**N°2023-06-35**  
**TOURISME**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023**

**Objet : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires.**

Nomenclature de l'acte : 5.7.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 38

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

M. Pierre CARON Donne pouvoir à Mme Christine PROVOOST.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

La communauté de communes de Bièvre Est exerce de plein droit la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ».

**Considérant** la volonté de développer les sentiers de randonnée sur le territoire dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace ;

**Considérant** la nécessité de déterminer la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires ;

**Considérant** la démarche sentiers plaines et collines de Bièvre Est visant à mettre en évidence et en valeur, via une signalisation et un mobilier homogène, des balades de proximités accessibles depuis l'ensemble des villages de la communauté de communes de Bièvre Est.

Au titre de la compétence aménagement de l'espace, l'aménagement des sentiers de randonnée est une action d'intérêt communautaire dès lors que ces balades s'inscrivent dans la démarche sentiers, plaines et collines de Bièvre Est.

La communauté de communes de Bièvre Est compte ainsi participer à améliorer la qualité de vie en offrant une possibilité de pratique sportive et récréative de plein

**Délibération**  
**N°2023-06-35**  
**TOURISME**

air accessible à tous les habitants du territoire quelles que soient leurs communes. Cette offre participe également à l'attractivité du territoire et à enrichir l'offre touristique locale.

Pour bénéficier du label sentiers, plaines et collines de Bièvre Est, les itinéraires seront étudiés par un comité d'agrément (comité de travail tourisme) et respecteront les critères suivants :

- constituer une boucle ;
- accessible aux familles et/ou présentant un intérêt particulier pour la pratique du VTT et/ou de la course et/ou de la balade équestre ;
- revêtir un intérêt touristique, patrimonial, pédagogique ou sportif permettant une mise en valeur ;
- possibilité d'emprunter différents types de voies (pistes, chemins, sentiers, routes, etc.)

Les communes pourront bénéficier de deux boucles « plaines et collines de Bièvre Est ».

Les aménagements pris en charge dans le cadre de cette action d'intérêt communautaire sont l'implantation :

- d'un panneau d'identification de l'ensemble des promenades dans chaque commune ;
- de la signalisation directionnelle ;
- de mobiliers de mise en valeurs du patrimoine naturel et urbain (pupitres d'interprétation, tables ludiques, etc.) et de mobiliers de confort (tables et bancs).

Dans le cadre de cette démarche, la communauté de communes de Bièvre Est sera compétente pour entreprendre toutes les démarches avec les propriétaires des voies et sentiers empruntés par les itinéraires afin de solliciter les autorisations de passage et les autorisations d'implantation de la signalétique et des mobiliers.

En contrepartie, les communes resteront compétentes en matière d'entretien de ces sentiers.

Les responsabilités de la communauté de communes de Bièvre Est, des communes et des propriétaires seront fixées par conventions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de définir, au titre de la compétence aménagement de l'espace, l'aménagement des sentiers de randonnées comme une action d'intérêt communautaire dès lors que ces balades bénéficient du label « sentiers, plaines et collines de Bièvre Est » ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération**  
**N°2023-06-35**  
**TOURISME**

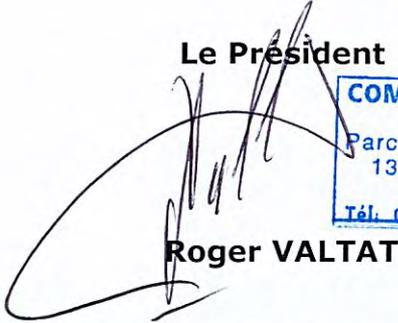
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**La secrétaire de séance**

**5<sup>e</sup> Vice-présidente**

  
**Roger VALTAT**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

  
**Géraldine BARDIN-RABATEL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

### **Objet : Avis de la communauté de communes de Bièvre Est pour la mise en place de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés « non classés » et Crit'Air 5/4/3 sur le territoire de la métropole de Grenoble.**

Nomenclature de l'acte : 8.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Preennent part au vote : 26

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

M. Antoine REBOUL donne pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Aude DAUPHANT donne pouvoir à Mme Martine JACQUIN.

M. Philippe CHARLÉTY donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI.

Mme Nathalie WILT donne pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

M. Pierre CARON Donne pouvoir à Mme Christine PROVOOST.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine MICHALLET, Suzanne SEGUI et Lydie MONNET, M. Cyril MANGUIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**CONVOCATION** : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 13 juin 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1, L2213-4-1, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le dossier de consultation réglementaire concernant la Zone à Faibles Émissions (ZFE) pour les Voitures Particulières et les Deux-Roues Motorisés (VP/DRM) « non classés » et Crit'Air 5/4/3 ;

De façon à améliorer la qualité de l'air qui impacte la santé des habitants du territoire de la métropole grenobloise et en complément de la ZFE pour les véhicules utilitaires légers et les poids lourds déployée depuis 2019 à l'initiative de la métropole, une ZFE pour les VP/DRM sera mise en place sur le territoire métropolitain à partir de juillet 2023.

Dans ce cadre, une consultation réglementaire a été initiée. En tant que personne publique associée, la communauté de communes de Bièvre Est est invitée à émettre un avis sur la base du dossier réglementaire qui a été mis à disposition du public.

L'analyse du dossier mis à disposition permet de constater qu'un certain nombre d'inquiétudes et de remarques partagées par la communauté de communes de Bièvre Est par courrier en janvier 2023 lors de la consultation volontaire ont bien été prises en compte dans le projet révisé.

**Deliberation**  
**N°2023-06-36**  
**MOBILITÉS**

Il était notamment demandé que la mise en place de la ZFE soit accompagnée d'incitations au report modal ou aux mobilités alternatives à l'échelle de la grande région grenobloise. Dans son projet revu, la métropole prévoit l'exclusion du dispositif des voies permettant l'accès à des parkings-relais et gares situés à l'intérieur du périmètre de la ZFE, ce qui apparaît comme un ajustement pertinent en ce sens. À ce propos, il sera opportun d'associer la communauté de communes de Bièvre Est aux réflexions conduites par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) sur le schéma directeur des parkings-relais. De même, il est rappelé ici tout l'intérêt de la communauté de communes de Bièvre Est pour que soit mis en œuvre le Réseau Express Régional (RER) métropolitain grenoblois en associant au maximum les territoires voisins et en prolongeant la réflexion aux solutions de rabattements vers les gares portes d'entrée du réseau.

Il est également relevé dans le projet de ZFE révisé que les possibilités de dérogation sont justes et tiennent compte des contraintes liées à des usages spécifiques. Le pass journalier de 12 jours annuels proposé apporte un niveau de flexibilité supplémentaire qui sera apprécié par les habitants des territoires voisins dont fait partie de la communauté de communes de Bièvre Est.

**Considérant** les évolutions apportées au projet initial ;

**Considérant** les préconisations suivantes :

- l'information des habitants de la communauté de communes de Bièvre Est soit la plus transparente et pédagogique possible, et ce dans la durée. À cette fin, les messages et les outils de diffusion doivent être élaborés pour une échelle plus large que le seul périmètre de la ZFE correspondant à la grande région grenobloise ;
- la communauté de communes de Bièvre Est soit associée aux réflexions conduites par le SMMAG sur le schéma directeur des parkings-relais en tant que territoire voisin ;
- la mise en œuvre du RER métropolitain grenoblois reste une priorité de moyen terme et que les territoires voisins, dont la communauté de communes de Bièvre Est, soient associés à la réflexion, et que celle-ci soit élargie aux solutions de rabattements vers les gares portes d'entrée du réseau ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

**19** voix pour : Mmes et MM. Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Pascale PRUVOST, Alexandre COULLOMB, Dominique PALLIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Roger VALTAT, Marie-Pierre BARANI, Michelle ORTUNO, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Dominique ROYBON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Nathalie WILT, Philippe CHARLÉTY.

**7** voix contre : Mmes Joëlle ANGLEREAUX, Mathilde SOUFFLOT, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT et MM. Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Pierre CARON.

**12** abstentions : Mmes Christiane CARNEIRO, Agnès BOUILLY FELIX, Géraldine BARDIN-RABATEL, MM. Jérôme CROCE, Pierre BOZON, Antoine REBOUL, Christophe

**N°2023-06-36**  
**MOBILITÉS**

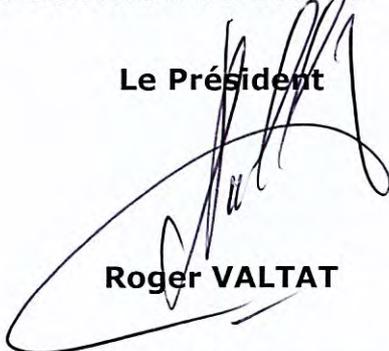
FAYOLLE, Yves JAYET, Roger BAYOT, Alain IDELON, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER,

- d'émettre un avis favorable au projet de ZFE pour les VP/DRM mise en place sur le territoire métropolitain à partir de juillet 2023 assorti des préconisations ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 19 juin 2023*

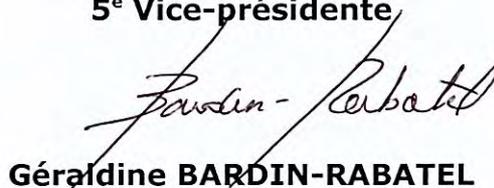
*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**



**Roger VALTAT**

**La secrétaire de séance**  
**5<sup>e</sup> Vice-présidente**



**Géraldine BARDIN-RABATEL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*